

Informations de base	
2008/2253(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007 Subject 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)	20/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Environnement	2898	2008-10-20	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/09/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0557 	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2008	Vote en commission		Résumé
14/10/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0399/2008	
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0488/2008	Résumé
21/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

--	--	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2253(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/67056

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE412.342	29/09/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0399/2008	14/10/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0488/2008	21/10/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0557 		15/09/2008	Résumé

Acte final	
Décision 2008/0879 JO L 314 25.11.2008, p. 0013	Résumé

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007

2008/2253(ACI) - 22/10/2008 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE pour aider la Martinique et la Guadeloupe touchées par l'ouragan « Dean » en 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/879/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base des demandes à bénéficier d'une aide du Fonds introduites par la Martinique et la Guadeloupe touchées par l'ouragan « Dean » en 2007, les estimations des dommages se sont élevées à 511,2 millions EUR pour ces deux territoires d'Outre-mer.

Après examen de ces demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, il est décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **12.780.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2008/2252](#)).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007

2008/2253(ACI) - 15/09/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Martinique et la Guadeloupe touchées par l'ouragan « Dean » en 2007.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (voir [ACI/2004/2099](#)) permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2002/0228](#)).

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par la France à la suite de l'ouragan «Dean», les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- **Dommages directs** : 511.200.000 EUR ;
- **Aide demandée** (Martinique + Guadeloupe) : **12.780.000 EUR**.

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant total de **12.780.000 EUR**, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la 1^{ère} des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présentera un avant-projet de budget rectificatif (APBR) afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, ventilés par pays bénéficiaire, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2008/2252](#)).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007

2008/2253(ACI) - 21/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 647 voix pour, 17 contre et 16 abstentions, une résolution qui approuve telle quelle la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) en vue de venir en aide à la France (départements d'Outre Mer) touchée en 2007 par l'ouragan "Dean".

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer **BÖGE** (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Une somme de **12.780.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement sera ainsi mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ce pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir [BUD/2008/2252](#)).